

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril 2024 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.

Présents : Denis DELOGU, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Gérard MICHEL Céline LAMBERT Patrick ESPITALLIER Jullien MAGALLON, Sandra POTIN Serge GAILLARD

Absents : /

Procuration : Marie Elisabeth GAUDIN donne procuration à Denis DELOGU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Denis DELOGU

Convocation 22/03/2024

La séance est ouverte à 18h30

Le point 3 est rajouté à l'ordre du jour.

Les points 7 et 9 seront votés au prochain conseil

Ordre du jour :

1-Vote du compte administratif 2023 - budget commune

2- Vote du compte de gestion du trésorier 2023- budget commune

3- Affectation du résultat de l'exercice 2023 Commune

4-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

5-Vote du budget principal 2024 - budget commune

6-Fongibilité des crédits taux

7-Réhabilitation et extension du bâtiment communal (salle multi activités, mairie, agence postale, logements)

8-Convention DPO Déléguée à la protection des données

9-Convention organisation Natation scolaire 2023/2024

10-Participation au FSL (Fond de Solidarité pour le Logement) année 2024.

Questions diverses :

1-Vote du compte administratif 2023 - budget commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit approuve le compte administratif 2023

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2023	-230 796,16
Recettes fonctionnement 2023	257 176,89
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	26 380,73
Report excédent année précédente	366 056,65 (1)
Soit un résultat de clôture 2023	392 437,38

(1)366 056.65 = 342 619,78 + 23436,87 (résultat budget eau)

En section d'Investissement :

Dépenses investissement 2023	-100 625,48
Recettes investissement 2023	10 339,76
Résultat d'investissement 2023	-90 285,72
Report déficit année précédente	111 972,53 (2)
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	21 686,81
Solde RAR Restes à réaliser	-20 065,00

Besoin de financement de la section d'Investissement 1 621.81

(2)111 972.53 = 61829,14+50143,39 (résultat budget eau)

2- Vote du compte de gestion du trésorier 2023- budget commune

Le Conseil Municipal,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé par la présente assemblée.

3- Affectation du résultat de l'exercice 2023 Commune

Dépenses de fonctionnement	-230 796,16
Recettes fonctionnement	257 176,89
Résultat de fonctionnement	26 380,73
Report excédent année précédente	366 056,65
SOLDE CUMULE	392 437,38

Dépenses investissement	-100 625,48
Recettes investissement	10 339,76
Résultat d'investissement	-90 285,72
Report déficit année précédente	111 972,53
SOLDE TOTAL (A)	21 686,81

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat fonctionnement 2023	392 437,38
Résultat investissement 2023	21 686,81
Résultat global	414 124,19

RESTES A REALISER

Dépenses	29 000,00
Recettes	8 935,00
Solde RàR (B)	-20 065,00

(A)	21 686,81
(B)	-20 065,00
Solde investissement (après RAR)	1 621,81

002 Excédent fonctionnement reporté	392 437,38
1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00

392 437,3**Excédent reporté 8****REPRISE BP 2023**

002 Fonctionnement	392 437,38
Excédent d'exploitation reporté	
001 Investissement	21 686,81

4-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les données fiscales prévisionnelles 2024, transmises par la DGFIP, comportant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 et propose de fixer les taux de 2024 : taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti, taxe d'habitation.

Le conseil municipal, décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 de 1%.

Ce qui donne pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 39.87
- Taxe foncière (non bâti) : 108.87
- Taxe d'habitation : 12.98

5-Vote du budget principal 2024 - budget commune

Le Maire propose au vote du conseil municipal, le budget primitif 2024 de la commune dont les sommes sont les suivantes :

Section de fonctionnement	
Dépenses	605 545.38
Recettes	605 545.38

Section d'Investissement	
Dépenses	262 321.81
Recettes	262 321.81

Total des dépenses	867 867.19
Total des recettes	867 867.19

Le conseil adopte le budget primitif 2024 de la commune.

6-Fongibilité des crédits taux

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

7-Réhabilitation et extension du bâtiment communal (salle multi activités, mairie, agence postale, logements)

Les travaux ne débiteront pas en 2024 car les demandes de subventions ne sont pas cloturées.

8-Convention DPO Déléguée à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention présenté au conseil municipal qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données ; les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05 ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9-Convention organisation Natation scolaire 2023/2024

10-Participation au FSL Fond de Solidarité pour le Logement) année 2024.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le courrier du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes qui sollicite les communes du département pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024.

Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci.

Le montant de la contribution est fixé à 0,40 € par habitant.

Le conseil municipal, décide une participation de la commune de 114.40 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Pas de questions diverses